

Contrat de Pension CHATS

Pension Féline « Chez Nicky »

Priorité au bien être, à l'amour et à la sérénité de nos compagnons....



PROPRIETAIRE

NOM :	PRENOM :
Adresse habituelle :	
	☎ & Email
Personne à prévenir le cas échéant :	
	☎ & Email

COMPAGNONS

NOM :		NOM	
RACE :		RACE	
Age :	M/F	Age	M/F
Identification :		Identification	

Tarifs Journalier :

La facturation se fera au nombre de jours réels du séjour, comptabilisés du jour de l'arrivée au jour du départ, quel que soit l'heure d'arrivée ou de départ. Afin de préparer au mieux son arrivée, l'admission de votre compagnon se fera après réservation et versement d'un acompte de 30% du prix du séjour, dans les 8 jours suivant la pré-réservation, non remboursable en cas d'annulation de votre part.

Maisonnette Individuelle/Double	
1 ou 2 chats de la même famille	
1 chat	15€
2 chats	24€
Chauffage	2€
Nourriture	2€

Maisonnette Familiale	
1 à 3 chats de la même famille	
1 chat	16€
2 chats	25€
3 chats	34€
chauffage	2€
Nourriture	2€

Vaccinations/traitements :

A leurs arrivées, vos compagnons doivent impérativement être munis de leur carte de tatouage/puce et de leurs cartes de vaccination avec leurs vaccins à jour depuis plus de 15 jours, et moins d'un an :

- Pour le : typhus, coryza, leucose et testé négatif FIV/FELV.

Vos compagnons doivent être :

- Traités contre les parasites internes et externes depuis moins de 15 jours, à défaut il sera administré un vermifuge et un anti-parasitaire externe, dès son arrivée à la pension (à la charge du propriétaire de l'animal).
MERCI de m'indiquer les dates des traitements et avec quels produits.
- Vos compagnons de +6mois doivent être stérilisés ou castrés.

Nicky Kendall La Tuilerie 32410 Larroque Saint Sernin

Tel : 06.08.27.23.81 - kendallnicky@hotmail.com

Certificat de Capacité n° 09-123 - Siret 533 110 581 00030

En collaboration étroite avec www.association-animaux-vraie.com Reconnue d'utilité publique

Contrat de Pension CHATS

Pension Féline « Chez Nicky »

Priorité au bien être, à l'amour et à la sérénité de nos compagnons....



Santé :

- Pour un meilleur séjour de votre compagnon, vous devez nous informer sur son état de santé, ainsi que sur son caractère et ses habitudes. Les chats malades et/ou sous traitement lourd, ne seront acceptés qu'après l'avis d'un vétérinaire. Si votre compagnon a besoin de suivre un traitement pendant son séjour, je suis compétente pour lui administrer ses médicaments et lui prodiguer les soins de base. Le tarif de ces soins supplémentaires sera fixé au préalable avec vous en fonction de son cas particulier.
- La pension décline toute responsabilité en cas d'accident, maladie ou décès, mais s'engage à en avertir le propriétaire ou son correspondant dans les meilleurs délais. La pension n'est jamais responsable de la santé de votre chat : son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à la pension suivre les prescriptions médicales éventuelles. Au cours du séjour de vos animaux, vous donnez votre accord pour que votre compagnon soit examiné, en cas de besoin, par un vétérinaire de la clinique « SCP Vétérinaires du Fezensac, 32190 Vic Fezensac», Tous les frais de consultations, soins et déplacements seront à la charge du propriétaire sur présentation des justificatifs

Abandon :

- Tout chat non repris de la pension 15 jours après la date de départ prévue dans le contrat, sera considéré comme abandonné. Ceci entraînera des poursuites envers son propriétaire, et le chat sera amené à la SPA.

Les Entrées et les Sorties se font UNIQUEMENT sur rendez-vous.

Si vous souhaitez avoir des nouvelles de votre compagnon pendant son séjour, vous pouvez me joindre par téléphone ou par mail ; je vous ferai un plaisir de vous informer.

Annulation :

Toute pré-réservation ne sera validée qu'après réception des conditions générales approuvées, signées et datées, accompagnées du règlement des arrhes (30% du prix du séjour) et cela dans un délai de 8 jours à compter de la pré-réservation. Non rendus si annulation.

JE DONNE LA PERMISSION A MME KENDALL DE PRENDRE DES PHOTOS DE MON/MES CHATS POUR LA PUBLICITE DE LA PENSION FELINE CHEZ NICKY OUI NON

Ce contrat entre en vigueur le jour de la signature et se prolongera tant que l'animal ou les animaux sus indiqués seront susceptibles d'être clients à la Pension « Chez Nicky » avec N. Kendall

Fait à _____ Le : _____

Signature propriétaire (précédé de la mention «lu et approuvé »)

Signature N. Kendall Pension Féline, Chez Nicky

En vertu de l'article L111-1 du Code de la consommation et de sa jurisprudence, le prestataire de services a l'obligation de communiquer au client consommateur ses conditions générales de vente préalablement à la conclusion du contrat. Si la loi n'impose pas de forme particulière pour la communication des CGV prestation de service, il est nécessaire de les présenter par écrit et de les faire signer au client, afin de les lui rendre opposables. Lorsque la prestation de services est commercialisée en ligne, la loi impose que les conditions générales de vente puissent être téléchargées et imprimées et l'usage consiste pour le prestataire de service à les faire accepter par le biais d'une case à cocher – pratique valant signature.

Nicky Kendall La Tuilerie 32410 Larroque Saint Sernin

Tel : 06.08.27.23.81 - kendallnicky@hotmail.com

Certificat de Capacité n° 09-123 - Siret 533 110 581 00030

En collaboration étroite avec www.association-animaux-vraie.com Reconnue d'utilité publique